



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-51
PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
UL CGT LODEVE CLERMONT
LE 15 MARS 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par UL CGT LODEVE CLERMONT, représentée par Monsieur Thierry BOUSQUEL, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le mercredi 15 mars 2023 selon le détail ci-dessous aux Monuments aux morts à l'occasion de la manifestation contre le projet de réforme des retraites.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'UL CGT LODEVE CLERMONT, représentée par Monsieur Thierry BOUSQUEL, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la manifestation contre le projet de réforme des retraites le mercredi 15 mars 2023 de 11h à 14h30.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du représentant de l'UL CGT LODEVE CLERMONT.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 13 mars 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Affiché et mis en ligne le 15/03/2023